

Date de dépôt : 4 février 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Martine Roset : Quel est le coût de la « nouvelle » forêt de La Brenaz ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Dans le cadre du projet de construction de « La Brenaz 2 », nouvel établissement pénitentiaire, une forêt de 8 418 m² a été arrachée et va être replantée.

Pour ce faire, le canton a acheté un terrain agricole cultivé de plusieurs hectares afin de procéder à cette replantation.

Ma question :

Quel est le coût total pour notre république du « déplacement » de cette forêt ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme que le coût du « déplacement » de la forêt située initialement sur la parcelle n° 1080 de la commune de Puplinge est de 542 000 F. Ce coût comprend la coupe des arbres, l'arrachage des souches et la préparation du terrain pour un montant de 88 000 F, la plantation de la nouvelle forêt avec des arbres de première grandeur pour un montant de 386 600 F, ainsi que le coût d'acquisition de 8 418 m² de terrain agricole pour un montant de 67 400 F, permettant d'implanter la nouvelle forêt.

L'acquisition foncière totale de terrain agricole est de 21 740 m², le solde de la surface permettant, à moyen terme, d'implanter un parking de 325 places dédié au site pénitentiaire rive gauche, à savoir les établissements de Champ-Dollon, La Brenaz, et Curabilis. La construction de La Brenaz 2 permettra d'augmenter de 100 places de détention la capacité de l'établissement d'exécution de peines de La Brenaz, qui en compte actuellement 68.

Pour rappel, ce « déplacement » de la forêt a fait l'objet d'un accord signé le 18 mars 2014 par le Conseil d'Etat, avec la commune de Puplinge, l'association « Bien Vivre à Puplinge » et un riverain qui avaient déposé un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice contre les autorisations de construire et d'abattage d'arbres délivrées pour l'extension de l'établissement pénitentiaire. En contrepartie du retrait du recours, l'Etat s'était engagé à compenser l'abattage d'arbres nécessaire à la construction par une replantation, dans un terrain avoisinant et sur une surface équivalente, d'un boisé assurant rapidement un masquage efficace et nécessitant donc l'utilisation de plans horticoles de première grandeur renchérissant le coût de la plantation entre 30 et 40%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP